

Loi approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2018 (12487)

du 30 août 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit
public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'établissement public médical Hôpitaux
universitaires de Genève pour l'année 2018;
vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical
Hôpitaux universitaires de Genève du 18 mars 2019,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'établissement public médical Hôpitaux
universitaires de Genève pour l'année 2018 est approuvé.